



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Grenoble



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Arrêté DEC1/XIII/12-355

Le recteur de l'académie de Grenoble,
Chancelier des universités

Rectorat

Division
des examens et
concours

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats général et technologique ;

Vu la circulaire ministérielle n°2012-093 du 8 juin 2012 relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive aux baccalauréats général et technologique - Liste nationale d'épreuves et référentiel national d'évaluation ;

ARRETE

Article 1 :

La liste académique des épreuves ponctuelles terminales facultatives d'éducation physique et sportive des baccalauréats général et technologique est arrêtée comme suit :

- **Ski** (alpin, nordique) sur pistes balisées, compétence propre « se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains »
- **Handball**, compétence propre « Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif »

Article 2 :

Cette liste académique complète les trois épreuves proposées dans la liste nationale spécifique à l'enseignement facultatif ponctuel, à savoir : natation de distance, judo et tennis.

Article 3 :

La liste académique indiquée à l'article 1 entre en application à partir de la session 2013.

Article 4 :

Les référentiels d'épreuves seront disponibles sur le site internet du rectorat de Grenoble à l'adresse : www.ac-grenoble.fr/eps/

Article 5 :

Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 21 septembre 2012

Le recteur de l'académie de Grenoble


Olivier Audéoud